

Formation des représentants du personnel

Formation initiale en santé et sécurité au travail

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- Maîtriser les rôles et attributions de la CSSCT dans le cadre de ses missions santé, sécurité et conditions de travail,
- Savoir analyser les situations de travail et prévenir les risques professionnels,
- Identifier et formuler des propositions d'amélioration.

CONTENU DE LA FORMATION

- Rôles et missions de la CSSCT en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- Le fonctionnement et les moyens de la CSSCT,
- Les enjeux de la prévention,
- Les acteurs internes / externes de la prévention,
- Les ressources mobilisées par l'Homme au travail,
- Notions de santé au travail,
- Travail prescrit vs travail réel,
- Analyser une situation de travail,
- Analyser un accident du travail par la technique de l'arbre des causes,
- Le cadre juridique du DUERP,
- Connaître et analyser les risques professionnels,
- Appréhender les risques spécifiques (TMS / RPS),
- Construire un plan d'actions potentielles à mettre en œuvre dans son établissement.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation des acquis en cours de formation : Elle porte sur les connaissances assimilées par le stagiaire tout au long de la formation. Le formateur s'assure de l'assimilation des connaissances à travers des tests, exercices, études de cas et mises en situation.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET POINTS FORTS

- Alternance entre des séquences d'apports théoriques et des temps de mise en application,
- Une approche pragmatique de la prévention,
- Pour les formations intra, cas pratiques et mises en situation issues de l'établissement,
- Des formateurs expérimentés en santé, sécurité et conditions de Travail.

DÉTAILS DE LA FORMATION

Intervenant(s) :

Ergonomes, psychologues du travail.

Public et prérequis :

Membres de la CSSCT du CSE lors de leur premier mandat

Effectifs :

Groupe de 4 à 10 participants maximum

Durée :

35h (5 jours) pour tous les établissements.

Coût :

5 500 € net de taxe

Financement :

Ergonalliance est certifié Qualiopi pour ses actions de formation.



Toutes nos formations sont donc finançables par votre OPCO pour les salariés ou par le FIF-PL pour les travailleurs indépendants.